

4. ÉLECTIONS LIBRES

Conformément aux principes inhérents à toute démocratie, des élections libres, honnêtes et pluralistes devront se tenir.

Afin de témoigner conjointement de leur volonté de réconciliation et de paix durable, les États d'Amérique centrale organiseront des élections en vue d'établir un parlement centraméricain dont la création a été proposée dans le cadre de la Déclaration d'Esquipulas, le 25 mai 1986.

À cette fin, leurs dirigeants se sont dits prêts à devancer l'organisation dudit parlement. La Commission préparatoire conclura ses délibérations et présentera le projet de traité aux présidents de l'isthme dans un délai de 150 jours.

Ces élections auront lieu simultanément dans tous les pays de la région au cours du premier semestre de 1988, à des dates fixées par leurs présidents. Elles feront l'objet d'une surveillance de la part des organes électoraux pertinents, les gouvernements respectifs étant ainsi tenus d'inviter l'Organisation des États américains et les Nations Unies, ainsi que les gouvernements de pays tiers, à dépêcher des observateurs qui veilleront à ce que le scrutin se déroule selon les normes les plus strictes garantissant à tous les partis politiques un accès égal aux moyens de communication et le droit d'organiser des assemblées publiques et autres manifestations similaires.

Afin que les élections du parlement centraméricain puissent avoir lieu dans les délais prévus, le traité constitutif devra être soumis à l'approbation ou à la ratification des cinq pays.

Après le déroulement des élections susmentionnées, chaque pays d'Amérique centrale devra organiser dans les délais prévus par sa Constitution, des élections également libres et démocratiques pour désigner des représentants de la population qui siégeront aux conseils municipaux, aux congrès et aux assemblées législatives, ainsi qu'un président de la république; ces élections seront soumises à la surveillance d'observateurs internationaux et offriront les mêmes garanties que celles du parlement centraméricain.